



Remboursement d'une erreur au travail

Par **june33**, le **19/09/2014 à 20:46**

Mon futur employeur (entreprise rachetée) me demande de rembourser une erreur commise lors d'un tirage (je travaille dans une imprimerie d'étiquettes adhésives) celui ci me propose de compenser cette perte soit en argent valeur de la commande, soit en effectuant des heures supplémentaires. Est il dans son droit ?

Merci pour votre réponse

Par **P.M.**, le **19/09/2014 à 23:31**

Bonjour,

Je ne comprends pas pourquoi vous dites que c'est votre futur employeur si l'entreprise est déjà rachetée...

Votre employeur ne peut invoquer votre responsabilité financière qu'en cas de faute lourde, laquelle implique une intention de nuire à l'entreprise, il ne peut donc pas vous demander de rembourser le valeur de la commande que ce soit en argent ou sous forme de travail...

Par ailleurs la perte pour l'entreprise n'est certainement pas de la valeur de la commande mais du prix de revient...